

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2025_007
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

07 - SPRING 2025
CONVENTION DE PARTENARIAT

SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie/ La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf se déroulera du 5 mars au 16 avril 2025.

Cet événement – considéré comme l'équivalent du festival d'Avignon pour les arts du cirque - rassemblera 60 partenaires culturels et institutionnels de l'ensemble du territoire de la région Normandie, et proposera 60 spectacles pour plus de 100 représentations.

A ce titre, La Brèche assurera, en synergie avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf :

- une programmation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, partagée avec le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant portée par le théâtre des Miroirs et l'espace culturel Buisson ;
- l'organisation d'un parcours et rencontres professionnelles autour de créations du festival.

Les deux spectacles soutenus par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin donnant lieu à une convention de partenariat ci-jointe sont les suivants :

- « Si c'est sûr c'est pas peut-être » de la Cie Takakrôar les 11, 12 et 13 mars 2025 à 19h30 au théâtre des Miroirs, sous la yourte de la compagnie ;
- « Courbatures » du Galapiat Cirque le jeudi 20 mars 2025 à 21h à l'espace culturel Buisson.

En sus des dépenses qu'elle prend directement en charge (intermittents, repas), la Ville de Cherbourg-en-Cotentin participe au financement de l'opération à hauteur de 50 % du déficit global. A ce montant s'ajoute la rétrocession des recettes de billetterie.

Aussi, selon le budget prévisionnel global, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin versera à La Brèche un montant total qui ne pourra excéder 6 470,89 € HT, soit 6 826,79 € TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h10		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Emmanuel VASSAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT SPRING 2025

Entre les soussignés :

LA BRÈCHE – POLE NATIONAL CIRQUE DE NORMANDIE

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Culturelle

Adresse : Rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

N° SIRET : 200 001 378 000 13 / Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 73 200 001 378

Licences : L-R-21-7466, L-R-21-5015, L-R-21-4572, L-R-21-4573

Représentée par Lancelot RETIF, en sa qualité de Directeur par intérim,

Ci-après dénommée « **LA BRÈCHE** »

Et :

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Statut juridique : Commune et Commune nouvelle

Adresse : 10 Place Napoléon – BP 808 – 50108 Cherbourg-en-Cotentin

SIRET : 200 056 844 00018 / Code APE : 8411 Z

Numéro de licences : 1-1100448 / 2-1096058 / 3-1096059

Titulaire de(s) licence(s) : Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Pour le Maire, la Maire déléguée de Cherbourg Octeville en charge de la culture et du Patrimoine
Catherine Gentile,

Ci-après dénommé(e) « **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** »

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJET

La présente convention s'inscrit dans le cadre de SPRING, Festival international des nouvelles formes de cirque du 5 mars au 16 avril 2025 en Normandie, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Cet événement rassemble **60** partenaires culturels et institutionnels de l'ensemble du territoire de la région Normandie, et propose **60** spectacles pour plus de **100** représentations.

A ce titre, **LA BRÈCHE** assure, en synergie avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf :

- Une programmation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, partagée avec le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant portée par le Théâtre des Miroirs et l'Espace culturel Buisson.
- L'organisation d'un parcours et rencontres professionnelles autour des créations du festival.

- La communication globale de l'opération (site internet, affichage, relations presse, achats d'espace publicitaires, etc.).

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et ses modalités entre **LA BRÈCHE** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** pour l'accueil du(des) spectacle(s) suivant(s) :

Titre du spectacle : SI C'EST SÛR C'EST PAS PEUT-ÊTRE

Compagnie : Cie Takakrôar

Date(s) et Horaire(s) : Les 11 et 12 mars 2025 à 19h30

Lieu : Le Théâtre des Miroirs, sous la yourte de la compagnie

Jauge : 80 places

Titre du spectacle : COURBATURES

Compagnie : Galapiat Cirque

Date(s) et Horaire(s) : Le jeudi 20 mars 2025 à 21h

Lieu : Espace culturel Buisson

Jauge : 239 places

Et de fixer en conséquence les flux financiers et responsabilité leur incombant respectivement. Elle précise en outre les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement.

ARTICLE 2 - PROGRAMMATION DES SPECTACLES

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires du festival, afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération, et de la liberté des choix artistiques de chacun.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Accueil des spectacles

LA BRÈCHE et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront d'une manière générale, toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil des spectacles tant vis-à-vis du public que des compagnies invitées.

LA BRÈCHE passera avec les compagnies accueillies les contrats et/ou les accords propres à assurer le bon déroulement des représentations prévues.

LA BRÈCHE se chargera des repas et de l'hébergement des membres des compagnies accueillies ainsi que des transports sur place dans le cadre des représentations.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN et **LA BRÈCHE** assureront conjointement l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Les recettes seront encaissées conjointement par **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** et **LA BRÈCHE** selon un partage de billetterie fixé ensemble, à partir d'un partage des places disponibles à 50% à l'ouverture de la billetterie. Ils feront affaire du paiement de la TVA afférente.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN assurera l'accueil logistique et technique des représentations et des personnels qui y sont attachés, la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité et fournira à la compagnie accueillie le lieu en ordre de marche.

LA BRÈCHE et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles, objets de la présente convention.

Communication

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN s'engage à respecter les obligations en matière de communication telles que décrites ci-dessous :

Tout support de communication traitant des spectacles programmés dans le cadre de l'opération doit faire figurer le logo de SPRING et la mention suivante :

« Dans le cadre de SPRING, festival des nouvelles formes de cirque en Normandie du 5 mars au 16 avril 2025, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf »

Le festival SPRING doit être visible dans les programmes de communication des lieux et sur leur site internet, mentionnant le partenariat, via **la présence du logo et de la mention**. Ceci afin que le public identifie clairement une opération de programmation singulière sur le territoire régional, à laquelle participe son lieu.

LA BRÈCHE s'engage à mentionner le soutien de **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** en apposant le logo de CHERBOURG-EN-COTENTIN sur tous les supports de communications et à le citer lors des présentations orales.

Suivi budgétaire

Le budget prévisionnel général de l'opération établi ci-dessous par **LA BRÈCHE** fait partie intégrante de la présente convention.

Obligations financières

LA BRÈCHE assumera les coûts d'accueil des spectacles selon les modalités suivantes :

- Le paiement des représentations (contrats de cession ou autres, et de leurs avenants)
- Le paiement selon les termes des contrats passés avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil (frais d'approche) ainsi que les droits d'auteurs (SACD).

En plus des dépenses qu'elle prend directement en charge, **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** participe au financement de l'opération à hauteur à 50 % du déficit global. A ce montant s'ajoute la rétrocession des recettes de billetterie. Selon la formule suivante, **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** versera à **LA BRÈCHE** un montant total qui ne pourra excéder 6 470,89 € HT, soit 6 826,79 € TTC, dans le budget prévisionnel global ci-dessous, lequel fait partie intégrante de la présente convention.

La participation au financement étant assimilée à un complément de recettes dans le cadre d'une coréalisation d'un spectacle, le taux de TVA applicable à l'opération est de 5,50%.

16e édition - Festival international des nouvelles formes de cirque

du 5 mars au 16 avril 2025

En Normandie

SPRING**BUDGET PREVISIONNEL**

Partenaire : La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Lieu d'exploitation : le Théâtre des Miroirs + l'Espace Buisson

Dépenses	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
La Brèche	
Contrat de cession	7 933,33 €
Voyages artistes et transport décor	2 122,92 €
Repas sur place soir SI C'EST SÛR, C'EST PAS PEUT-ÊTRE	381,85 €
Repas sur place COURBATURES	392,76 €
Défraiements repas	455,40 €
Hébergement (nuités + petits déjeuners)	2 464,68 €
SACD et SACEM	1 090,83 €
Total charges La Brèche	14 841,78 €
La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	
Personnel technique intermittent	1 500,00 €
SSIAP + gardiennage	400,00 €
Total charges La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 900,00 €
Total charges de l'opération	16 741,78 €

Recettes	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
Jauge	399
Taux de remplissage	80%
Nombre de spectateurs	319,2
Prix moyen du billet	9,00 €
Recette(s) de billetterie La Brèche	1 436,40 €
Recette(s) de billetterie La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 436,40 €
Total recette(s) de billetterie	2 872,80 €

Déficit global de l'opération	13 868,98 €
--------------------------------------	--------------------

Participations au déficit - Ville de Cherbourg-en-Cotentin	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
Ville de Cherbourg-en-Cotentin (H.T.) / 50 % du déficit global	- 6 934,49 €
Recettes encaissées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 1 436,40 €
Participation directe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	- 1 900,00 €
Reversement à La Brèche	- 6 470,89 €
Participations au déficit - La Brèche	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
La Brèche (H.T.) / 50 % du déficit global	6 934,49 €
Recettes encaissées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 1 436,40 €
Participation directe de La Brèche	- 14 841,78 €
Reversement de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 6 470,89 €
Total à reverser à La Brèche (H.T.)	6 470,89 €

ARTICLE 4 - BILAN DE REALISATION

Un bilan sera établi dans le mois qui suivra la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'ARTICLE 1. **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engage à fournir tous les éléments (bilan financier de billetterie, bilan de fréquentation, éléments de communication et de presse, etc.) à **LA BRÈCHE** afin que celle-ci puisse produire un document de synthèse.

A l'issue des représentations, le budget prévisionnel général et l'ensemble des budgets prévisionnels annexés seront modifiés en fonction des sommes réellement engagées.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN règlera le paiement de sa participation par mandat administratif sur présentation d'une facture accompagnée du compte-rendu définitif de l'opération.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des parties entrainerait la résiliation de plein droit du contrat et pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Les parties reconnaissent ne pas qualifier l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences comme un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est soumise à la législation française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux (02) exemplaire(s), le 10 janvier 2025,

Pour **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Pour le Maire, la Maire déléguée de Cherbourg Octeville
en charge de la culture et du Patrimoine
Catherine Gentile

Pour **LA BRÈCHE**
Lancelot Rétif
Directeur par intérim